REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN: : "

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des rêres de Labastide Saint Sernin.

Votants:

C3G: Maryse AUGER, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique

MILLET, Patrick PLICQUE, Isabelle GOUSMAR

Nombre de délégués : 47

Quorum: 24

Date de convocation: 15/03/2022

Membres présents : 30

Pouvoir: 0

CCCB: Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVAIRE

CCF: Michèle BEGUE, Corinne GERMANO, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC, Pierre JEANJEAN, Jacques OF, Jean-Pierre ROUANET, Bouchra ROUYER

CCHT: Chantal AYGAT, Denis DULONG, Marie-Luce FOURCADE, Serge BAGUR, Patricia OGRODNIK,

CCVA: Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT,

Absents ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Gérard GUERCI

Domaine: Finances

Délibération n°: 22/051

Objet : Affectation du Résultat

Le résultat de fonctionnement total cumulé fin 2021 est de 59 760,01 €. La section d'investissement clôture sur un déficit de 4 583,09 €.

Patrick Plicque, vice-président, propose d'affecter 4 583,09 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement ramenant le montant disponible en fonctionnement à 55 176,92 €.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés : '...'

 Approuve l'affectation de 4 583,09 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement ramenant le montant disponible en fonctionnement à 55 176,92 €.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 22 mars 2022.

Le Président

Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication Fait et délibéré en séance du 22 mars 2022 Au registre sont les signatures